

## DELIBERATION CA0104-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 25 octobre 2021**

**Objet de la délibération : Appel à cotisation Anjou InterLangues**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 4 novembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :**

La cotisation à Anjou Inter Langues, d'un montant de 16 580 €, est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
Olivier HUISMAN

**Signé le 16 novembre 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 16 novembre 2021**

ANJOU INTER-LANGUES  
9 rue du Musée  
49100 ANGERS  
Tel : 02 41 05 38 84

SIRET 33923724000017

Université d'Angers  
Service Facturier  
40 rue de Rennes  
BP 73532  
49035 ANGERS CEDEX 01

## APPEL DE COTISATION

Le montant de la part fixe de l'Université d'Angers pour l'année universitaire 21/22 s'élève à 16.580,00 euros (seize mille cinq cent quatre-vingt euros).

Fait à Angers, le 22 octobre 2021

**ANJOU INTER-LANGUES**  
9 RUE DU MUSÉE  
49100 ANGERS  
TEL 02 41 05 38 84



La Présidente,  
Sabine MALLET